

II

SERVICES EXTÉRIEURS ET INTÉRIEURS

EMPLACEMENT, ORIENTATION. — BATIMENTS, GROUPES SCOLAIRES. — COUR. — FONTAINE. — PRIVÉS, URINOIRS. — JARDIN. — GYMNASE. — CONCIERGE, GARDIEN. — PRÉAUX, PARLOIR, BUREAU. — VESTIAIRES, LAVABOS. — CLASSES : FORME, DIMENSION, SURFACE, NOMBRE D'ÉLÈVES. — PLAFONDS. — PLANCHERS. — PAREMENTS DES MURS. — FENÊTRES. — PERSIENNES, VOILETS, RIDEAUX. — PORTES. — ESCALIERS. — CLOISONS DE SÉPARATION. — SALLES DE DESSIN, SALLES DE MUSIQUE. — OUVROIRS. — BIBLIOTHÈQUE ET MUSÉE SCOLAIRE. — ÉCLAIRAGE. — CHAUFFAGE ET VENTILATION.

EMPLACEMENT, ORIENTATION.

Lorsqu'il s'agit d'élever une maison d'école, la première question à résoudre est le choix de l'emplacement ; lui donner une solution entièrement favorable est une entreprise aussi importante que difficile. En effet, si dans les campagnes il est presque toujours possible de trouver un endroit sain, salubre, éloigné de tout voisinage bruyant, auquel on ne demande que d'être situé en bordure d'un chemin assurant aux élèves un accès facile et sûr en toutes saisons, il n'en est pas de même dans les villes : là, la situation est différente ; il faut d'abord et avant tout que l'école soit à

proximité de la demeure des élèves, que pour y arriver ils ne soient pas astreints à une longue course, mais au contraire qu'ils puissent y entrer de bonne heure le matin et retrouver leur famille dans le milieu du jour pour y prendre leur repas.

L'éloignement de tout établissement industriel, de toute usine bruyante ou incommode n'est pas toujours, en pareil cas, un résultat qu'il faille chercher à obtenir, et un tel voisinage, quelque désagréable qu'il soit, ne doit pas, dès le premier abord, être repoussé d'une façon absolue. Un quartier peuplé d'ateliers et de manufactures a autant, sinon plus qu'un autre, besoin d'école, et celle-ci ne doit pas redouter le voisinage des ateliers dans lesquels travaillent les parents de ses élèves, près desquels ils logent et dans lesquels ces élèves eux-mêmes travailleront sans doute un jour.

Les prescriptions auxquelles est soumis le choix de l'emplacement d'une école n'ont donc rien d'absolu, et on peut dire, en thèse générale, que partout où s'élèvent des habitations humaines doit en même temps s'élever une école.

La bonne orientation de l'école, bien que plus facile à déterminer que son emplacement, est cependant soumise aux mêmes conditions ; ainsi, dans les villes, il est rarement possible d'avoir les fenêtres des classes dans la direction qui serait préférable ; parfois, il est vrai, la forme et la disposition permettent une solution favorable, mais alors c'est une heureuse exception dont il faut profiter. Dans les campagnes il n'en est pas ainsi, et souvent le bâtiment peut être orienté de la façon la plus convenable.

En pareil cas, le bâtiment scolaire est placé de façon à ce que les fenêtres se trouvent exposées à l'est ; le nord est

trop froid, le sud trop chaud, et de l'ouest soufflent les vents de pluie.

BATIMENTS. — GROUPES SCOLAIRES.

Les écoles rurales comprennent en général non-seulement l'école proprement dite, mais encore les services annexes de la mairie et le logement du maître.

Les dispositions adoptées en pareil cas (fig. 1), varient à l'infini, suivant l'importance de la commune et les formes du terrain, suivant la nature de l'école si elle est mixte, c'est-à-dire recevant dans le même local des garçons et des filles, ou si elle est, au contraire, spéciale pour chaque sexe, et si enfin elle est laïque ou congréganiste.

Dans les écoles urbaines les édifices, bien qu'uniquement consacrés au service scolaire, offrent des dispositions moins simples et se composent de l'agglomération d'un certain nombre de bâtiments différents de but et d'usage; le plus souvent les écoles de filles et les écoles de garçons sont comprises dans la même enceinte, mais non sous le même toit, et, tout en étant réunies, restent séparées de façon à former un groupe dont les figures 2 et 3 peuvent faire connaître les dispositions générales. Ces deux groupes renferment chacun une école de filles et une école de garçons: l'un, celui du boulevard du Midi (fig. 3), est élevé sur un plan irrégulier dont l'architecte¹ a su tirer un heureux parti; l'autre, situé rue du Canal (fig. 2), occupe un terrain parfaitement rectangulaire, mais d'une surface trop restreinte, qui a obligé l'architecte² à résoudre des difficultés d'une autre nature.

1. M. Jomaer, architecte en chef de la ville de Bruxelles.

2. M. Segers, architecte.

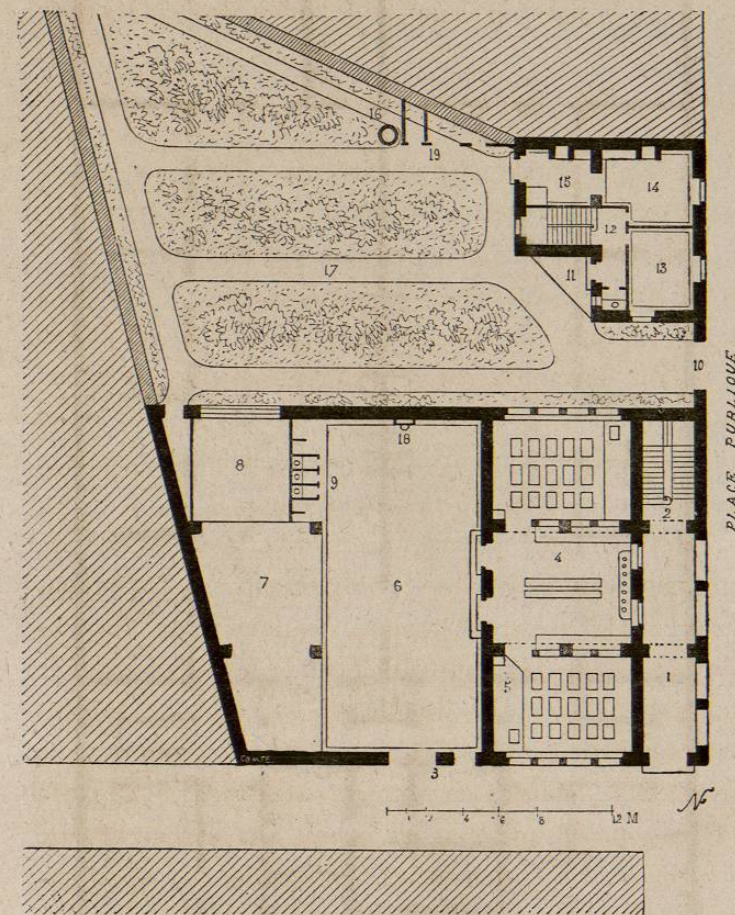


Fig. 1.

- | | |
|---|-----------------------------------|
| 1. Porche d'entrée de l'administration communale. | 10. Entrée du logement de maître. |
| 2. Escalier de l'administration communale. | 11. Porche. |
| 3. Entrée de l'école. | 12. Antichambre. |
| 4. Vestiaire. | 13. Cabinet de travail. |
| 5. Classes. | 14. Cuisine. |
| 6. Préau découvert. | 15. Laverie. |
| 7. Préau couvert. | 16. Puits. |
| 8. Gymnase. | 17. Jardin. |
| 9. Privés. | 18. Fontaine. |
| | 19. Dépendances. |

Dans les grandes villes de Belgique où les groupes de ce genre sont nombreux, on les distingue par un numéro d'ordre se rapportant à une classification générale conservée

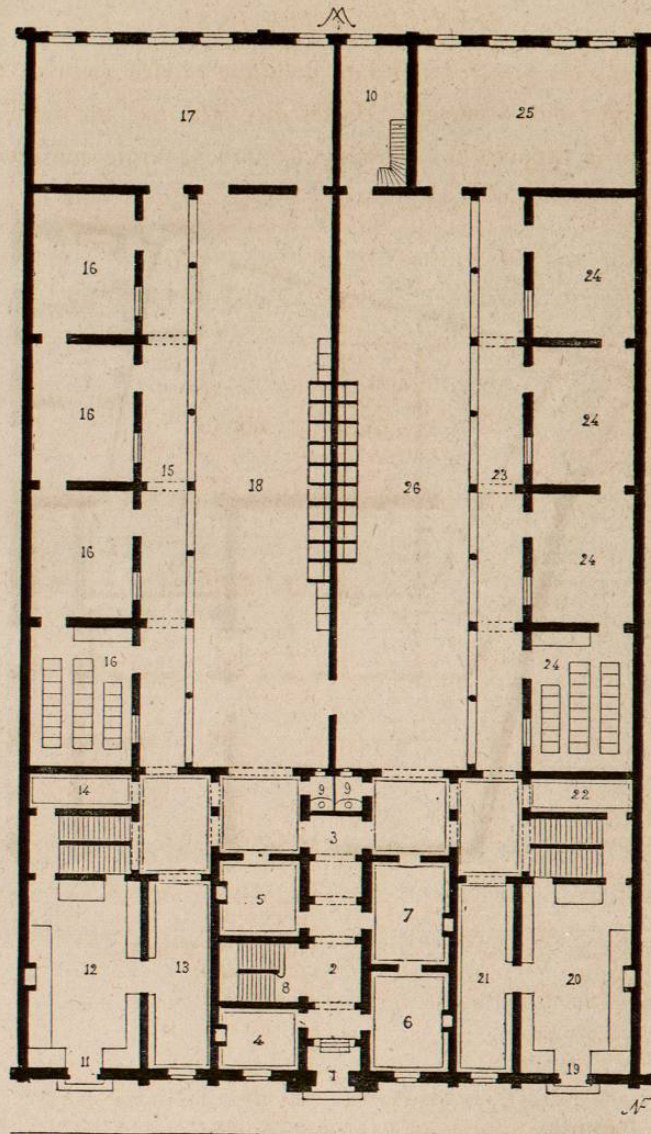


Fig. 2. 15 M

- | | | |
|----------------------------------|---------------------------|-------------------------|
| Administration. | 9. Privés des maîtres. | École des filles |
| 1. Entrée de l'administration. | 10. Passages. | 19. Entrée. |
| 2. Vestibule. | École des garçons. | 20. Préau. |
| 3. Dégagement. | 11. Entrée. | 21. Vestiaire. |
| 4. Gardien. | 12. Préau. | 22. Lavabos. |
| 5. Directeur. | 13. Vestiaire. | 23. Galerie. |
| 6. Vestiaire des maîtres. | 14. Lavabos. | 24. Classes. |
| 7. Salle des maîtres. | 15. Galerie. | 25. Gymnase. |
| 8. Escalier de l'administration. | 16. Classes. | 26. Cour de récréation. |
| | 17. Gymnase. | |
| | 18. Cours de récréation. | |

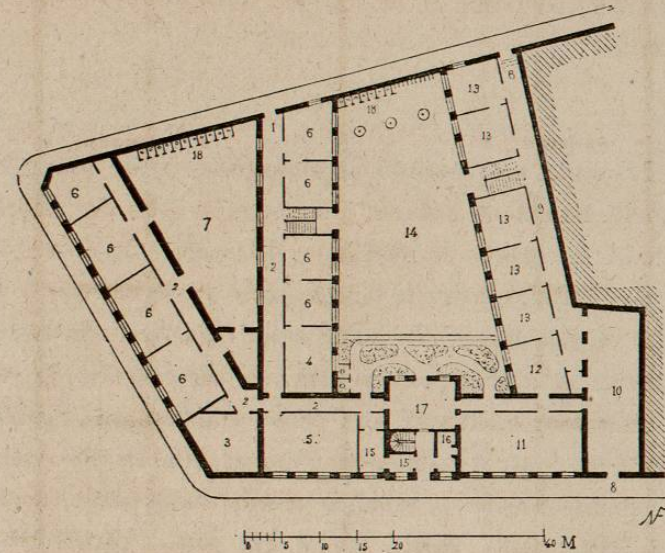


Fig. 3.

- | | |
|--------------------------|---------------------------|
| 1. Entrée des filles. | 10. Préau. |
| 2. Galerie couverte. | 11. Gymnase. |
| 3. Préau. | 12. Lavabos. — Vestiaire. |
| 4. Lavabos. — Vestiaire. | 13. Classes. |
| 5. Gymnase. | 14. Cour des garçons. |
| 6. Classes. | 15. Concierge. |
| 7. Cour. | 16. Parloir. |
| 8. Entrée des garçons. | 17. Salle du conseil. |
| 9. Galerie couverte. | |

par l'administration et exactement tenue au courant des modifications et transformations subies par les bâtiments : le fonctionnaire ou l'administrateur, intéressé à avoir un renseignement quelconque sur une école, peut ainsi rapidement connaître le nombre d'enfants contenus dans un groupe, la dimension des classes, la date de la con-

struction, le montant de la dépense effective, le mode d'enseignement suivi, les noms du directeur et du personnel enseignant, et, enfin, les améliorations que réclame l'établissement au point de vue de sa construction ou de son mobilier¹.

COUR.

Les écoles sont toujours accompagnées d'une cour dans laquelle les enfants peuvent jouer sous les yeux des maîtres pendant les heures de récréation. La surface de cette cour est, en général, environ le double ou le triple de celle de la classe ou des classes; elle est de forme régulière, sans étranglements ni saillies pouvant gêner la surveillance. Le sol de cette cour est drainé, des pentes adroitement calculées empêchent l'eau d'y séjourner; quand elle est très-vaste, une épaisse couche de sable en recouvre une partie, tandis que, dans l'autre partie, le sol est battu, planté d'arbres dont l'ombre facilite les jeux tranquilles durant les chaudes journées d'été.

Ces prescriptions, faciles à remplir dans les écoles rurales, ne sont pas toujours d'une réalisation possible dans les écoles urbaines. Dans les villes, le terrain est d'un prix élevé; la nécessité d'avoir une école sur un point déterminé rend souvent impossible l'installation d'une cour de dimensions suffisantes; les enfants, dans ce cas, se livrent à leurs jeux au milieu de la rue, et l'on voit alors les filles et les garçons, soigneusement séparés les uns des autres pendant les

1. Nous devons ici rendre hommage à la bonne grâce avec laquelle M. Sauveur, directeur de l'instruction publique au Ministère de l'intérieur, a mis à notre disposition les recueils, règlements, statistiques officielles dont nous avons besoin pour notre travail.

heures de travail passées sous l'œil du maître, attendre pêle-mêle, en jouant dans le ruisseau, l'heure de l'ouverture de l'école¹.

Cette situation regrettable à tous égards est l'origine de graves inconvénients dont le résultat le plus immédiat est d'habituer l'enfant à vivre dans la rue, de le soumettre à des impressions, à des spectacles souvent fâcheux auxquels il faut s'efforcer de soustraire sa jeune nature.

Un des côtés de la cour de récréation est presque toujours occupé par un grand abri couvert, mais libre sur une ou plusieurs de ses faces, et servant de cour de récréation lorsque le temps est trop mauvais pour permettre aux enfants de jouer au dehors: c'est le *marching-room* des Anglais. Ces hangars, couverts en tuile ou en zinc, ont leurs points d'appui en fer ou en bois. Leur construction est des plus simples: la charpente en sapin reste apparente, les arêtes des pièces de bois sont enlevées par des chanfreins et égayées par quelques filets de peinture aux tons vifs qui rompent la monotonie générale. La forme et la disposition de ces cours de récréation couvertes varient peu, et nous ne pouvons mieux faire comprendre ce qu'elles sont pour la plupart qu'en renvoyant aux différentes figures où elles sont représentées et comprises dans l'ensemble des constructions.

FONTAINE.

La fontaine est placée dans une des cours; sa forme est simple et sans prétention; c'est le plus souvent une simple borne de fonte ou de pierre. Cette fontaine sert à arroser la cour, à désaltérer les enfants, etc. Dans les écoles urbaines

1. École, rue du Canal, à Bruxelles.

on voit souvent la fontaine remplacée par des bouches d'arrosage, permettant de projeter l'eau au moyen de tuyaux munis de lances; souvent aussi des robinets de distribution, placés dans les couloirs, vestibules ou galeries, mettent dans l'intérieur des classes l'eau à la disposition des élèves et des maîtres.

PRIVÉS. — URINOIRS.

Les maîtres et les élèves belges semblent avoir l'instinct de la propreté. Un détail qui, mieux que tout autre, peut justifier cette observation, est la bonne tenue des privés et urinoirs. Dans presque toutes les écoles ces endroits sont propres, en bon état et sans mauvaise odeur.

Les privés occupent un côté des murs de la cour de récréation: ils forment là une petite construction à part, accusée avec plus ou moins de bonheur, aérée de tous côtés, et que les enfants gagnent exposés à la pluie et au soleil. Dans d'autres cas, ces privés sont placés à l'intérieur près des lavabos. Une porte ou un rideau isole ce service des autres parties du bâtiment, mais malheureusement soustrait les enfants à la surveillance des maîtres.

Les cases de ces privés ont ordinairement 0^m,60 à 0^m,80 de largeur, sur 0^m,70 à 0^m,80 de long. Ces dimensions sont quelquefois dépassées, et elles suivent une gradation régulière d'après l'âge des enfants. Il faut aussi tenir compte, en pareil cas, de la situation particulière de certaines écoles qui, dans les villes industrielles, le soir ou pendant l'intervalle des classes du jour, reçoivent des élèves adultes. Les parements intérieurs des cases sont garnis de petits carreaux en faïence, faciles à laver et à entretenir propres; le sol est formé d'une dalle en pierre de Liège ou en ardoise; au fond

se trouve le siège en bois, frotté, ciré ou lavé, muni d'un couvercle et garni d'une cuvette en faïence avec obturateur et mécanisme automoteur. Les cabinets ne sont réglementairement ouverts qu'aux heures de récréation; un peu avant l'instant indiqué, le gardien, chargé de ce service dans les classes urbaines, tourne un robinet distribuant l'eau dans toutes les cuvettes à la fois; l'heure de la classe sonnée, le même robinet arrête l'écoulement de l'eau, afin qu'elle ne se perde pas inutilement, et le surveillant procède à un nettoyage général.

Les portes de ces cases ont très-peu de hauteur; la tête et les épaules de l'enfant restent toujours visibles (fig. 4), ainsi que ses pieds qui reposent sur le sol.

Les urinoirs, presque toujours placés en plein air, se composent d'une série de compartiments en pierre dure ou en ardoise; dans certains cas, le fond de ces urinoirs est recouvert d'une plaque de verre derrière laquelle s'écoule l'eau de lavage qui, de cette façon, ne peut, par des irrégularités d'écoulement, salir ou gêner les assistants. Cette dernière disposition semble toutefois trop coûteuse pour pouvoir être d'un emploi fréquent.



Fig. 4.

JARDIN.

La création d'un jardin, contigu à l'école ou aussi rapproché d'elle que possible, est une obligation imposée par les règlements qui en ont même prévu et fixé la surface.

Un jardin est, en effet, une précieuse ressource pour le maître qui trouve là une occupation constante, grâce à laquelle il s'attache à son intérieur; c'est aussi pour lui un moyen d'améliorer sa situation trop précaire. Le maître se sert, en outre, de ce jardin pour donner à ses élèves les premiers éléments d'histoire naturelle, de botanique et d'horticulture. Il faut encore ajouter à ces premiers avantages celui qui résulte, pour le bâtiment scolaire lui-même, de se trouver au milieu d'un jardin dans d'excellentes conditions d'isolement, d'hygiène et de salubrité.

Ce jardin, dans quelques communes rurales, a des dimensions suffisantes pour aider à la nourriture d'une vache: il contient alors une étable, un grenier à fourrages, une basse-cour, etc...; toutes dispositions sur lesquelles nous aurons à revenir.

GYMNASÉ.

La gymnastique n'est inscrite par la législation belge que parmi les matières d'enseignement de l'*instruction moyenne*. Elle est cependant, en réalité, enseignée, depuis la loi du 24 septembre 1870, dans les écoles normales primaires et dans un certain nombre d'écoles communales.

Mais cet enseignement pour lequel on n'avait arrêté aucun programme, choisi aucune méthode, resta sans résultat appréciable non-seulement dans les écoles soumises au régime de la loi sur l'instruction primaire, mais aussi dans

les établissements d'instruction moyenne régis par la loi du 1^{er} juin 1850.

Une enquête, ouverte en 1871 pour connaître l'état de l'enseignement dans toutes les écoles de l'un et de l'autre degré, montra que tout était à faire au point du local, du matériel et des exercices¹.

Une commission fut aussitôt chargée d'aller étudier ce qui se pratiquait dans les pays du Nord et notamment en Suède et en Allemagne². Le rapport de cette commission, approuvé par le Gouvernement, insistait vivement sur la nécessité qu'il y avait de propager l'enseignement de la gymnastique, de la donner conformément à un système rationnel comportant peu d'appareils et d'instruments, et ne pouvant présenter aucun danger; de former immédiatement des instituteurs capables d'enseigner la gymnastique aux élèves de leur école³...

La nomenclature des engins en usage et l'indication des exercices pratiqués par les élèves seraient un renseignement utile, mais dont la reproduction nous entraînerait trop loin. Nous nous contenterons donc de parler seulement du local. Ce local est le plus souvent une cour couverte ou une cour à air libre. Dans cette cour sont disposés en bon ordre les engins et appareils nécessaires et les élèves, sous la

1. Rapport présenté à M. le directeur de l'Instruction publique, sur la situation de l'enseignement de la gymnastique en Hollande, en Allemagne et dans les pays du Nord. Gobbaerts, Bruxelles, 1873.

2. Il faut remarquer que nos voisins ne paraissent pas avoir en très-haute estime les méthodes en usage chez nous pour l'enseignement de la gymnastique, car ils se sont abstenus de les apprécier et de les discuter.

3. Organisation de l'enseignement de la gymnastique en Belgique, ministère de l'intérieur. Gobbaerts, Bruxelles, 1876.

direction de leur maître, s'y livrent aux exercices qui leur sont prescrits.

Les appareils le plus fréquemment employés sont (fig. 5) :

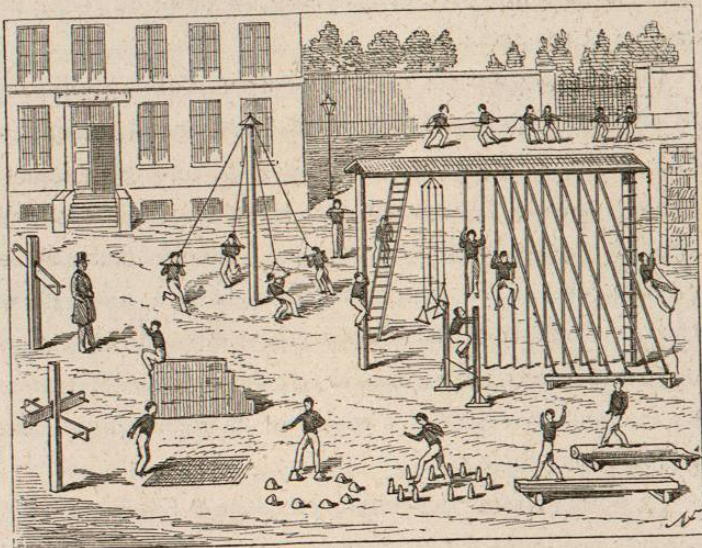


Fig. 5.

- La balançoire simple;
- La balançoire double;
- Un escalier pour les sauts en profondeur;
- Un fossé pour les sauts en largeur;
- Un sautoir mobile;
- Une perche et un câble pour la lutte;
- Un mât pour les pas de géant;
- Un cercle de pierre;
- Un cercle de piquet;
- Une perche horizontale;
- Un mât vertical;
- Une échelle oblique;

- Une corde pour les pas de géant;
- Une double corde lisse;
- Des perches verticales;
- Des perches obliques;
- Une planche d'assaut;
- Une corde lisse;
- Un portique et ses accessoires.

La cour à air libre est excellente, lorsque le temps le permet; en cas contraire, on supplée à son insuffisance, pendant les mauvais jours, par des salles couvertes et fermées, ou simplement couvertes et libres sur une ou plusieurs de leurs faces.

Les exercices bien dirigés contribuent beaucoup à inspirer à l'enfant plus de respect pour son corps, à lui donner plus de prestesse et d'agilité, un maintien plus convenable, des manières plus aisées et une attitude plus digne¹.

Dans les grandes écoles urbaines, les filles et les garçons ont chacun leur gymnase (fig. 2 et 3) disposé dans des salles distinctes; dans les écoles moins importantes, le même gymnase sert à la fois aux enfants des deux sexes.

Dans les deux cas, si le gymnase est à l'intérieur d'un bâtiment, il occupe la hauteur du rez-de-chaussée et de l'étage au-dessus, est vaste, très-aéré et éclairé; il a son sol formé de sable fin ou de sciure de bois de liège.

Dans les écoles rurales, le gymnase est placé sous un hangar abritant les appareils, ou bien il occupe une partie de la cour de récréation couverte.

Ce qu'il est utile de remarquer surtout, c'est qu'il est

1. Rapport présenté aux Chambres par M. le Ministre de l'intérieur en 1874.